



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/53
10 octobre 2025

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-septième réunion
Montréal, 1-5 décembre 2025
Point 9 d) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : FIDJI

Ce document présente les commentaires et la recommandation du secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Réduction progressive

- | | | | |
|---|---|--------------|-------------------|
| • | Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I, première tranche) | PNUE et PNUD | Examen individuel |
|---|---|--------------|-------------------|

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/1

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Fidji

TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I)	PNUE (principale), PNUD

DONNÉES DE L'ARTICLE 7 LES PLUS RÉCENTES (Annexe F)	Année : 2024	94,69 mt	289 332 t éq. CO ₂
--	--------------	----------	-------------------------------

DONNÉES SUR LA CONSOMMATION SECTORIELLE DE HFC (t éq. CO2) ET ACTIVITÉS									
	Aérosol	Mousse	Lutte contre les incendies	Climatisation et réfrigération				Solvant	Autre
				Fabrication			Entretien		
				Réfrigération	Clima-tisation	Autre			
Dernier rapport du programme de pays (2024)							250 797		
Activités de la phase I du KIP comme convenues (O/N)							O		

CONSOMMATION MOYENNE DE HFC POUR LA PERIODE 2020–2022 DANS LE SECTEUR DE L'ENTRETIEN	108,27 mt	320 862 t éq. CO ₂
---	-----------	-------------------------------

DONNÉES DE RÉFÉRENCE SUR LA CONSOMMATION (t éq. CO ₂)	2020	2021	2022	Moyenne 2020-2022
Consommation moyenne de HFC	226 444	302 961	433 181	320 862
Valeur de référence des HCFC (65 %)				122 666
Valeur de référence des HFC				443 528

CONSOMMATION DE HFC ÉLIGIBLE À UN FINANCEMENT (t éq. CO ₂)	
Point de départ pour des réductions globales durables	s.o.
Projets d'investissement déjà approuvés pour la réduction des HFC	Non
Réductions globales provenant de projets déjà approuvés	s.o.

DONNÉES DE PROJET COMME CONVENUES		2025*	2026	2027	2028	2029	Total
Consommation (t éq. CO ₂)	Limites du Protocole de Montréal	443 528	443 528	443 528	443 528	399 175	s.o.
	Maximum admissible	443 528	443 528	443 528	443 528	399 175	s.o.
	Réduction par rapport à la valeur de référence (en %)	0	0	0	0	10	s.o.
Montants recommandés en principe (en \$US)	PNUE	Coûts du projet	58 000	0	68 000	0	126 000
		Coûts d'appui	7 540	0	8 840	0	16 380
	PNUD	Coûts du projet	44 000	0	0	0	44 000
		Coûts d'appui	5 720	0	0	0	5 720
	Coûts totaux du projet		102 000	0	68 000	0	170 000
	Coûts d'appui totaux		13 260	0	8 840	0	22 100
	Fonds totaux		115 260	0	76 840	0	192 100

* Recommandé pour approbation à la présente réunion

Réduction de la consommation restante éligible au financement pendant la phase I (t éq. CO ₂)	s.o.
---	------

Recommandation du secrétariat :	Examen individuel
---------------------------------	-------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le présent document comprend les sections suivantes :
 - I. Résumé de la proposition telle que soumise
 - II. Contexte : état d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC et activités antérieures liées aux HFC
 - III. Aperçu de la consommation de HFC : niveaux de consommation, tendances et consommation par secteur
 - IV. Phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC, tel que soumis : cadre réglementaire, stratégie de réduction progressive, coût total de la phase et plan de mise en œuvre pour la première tranche
 - V. Observations du secrétariat, y compris le coût convenu des activités
 - VI. Recommandation

I. Résumé de la proposition telle que soumise

2. Au nom du Gouvernement fidjien, le PNUE, en tant qu'agence d'exécution principale, a soumis une demande pour la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP), pour un coût total de 192 100 \$US, comprenant 126 000 \$US, plus les coûts d'appui aux agences de 16 380 \$US pour le PNUE et de 44 000 \$US, auxquels s'ajoutent des frais d'appui de 5 720 \$US pour le PNUD, comme initialement proposé.²

3. La mise en œuvre de la phase I du KIP aidera le gouvernement fidjien à atteindre son objectif de réduction de 10 % de sa consommation de référence de HFC d'ici le 1er janvier 2029.

4. La première tranche de la phase I du KIP demandée lors de cette réunion s'élève à 115 260 \$US, soit 58 000 \$US, plus 7 540 \$US de dépenses d'appui à l'agence, pour le PNUE, et 44 000 \$US, auxquels s'ajoutent 5 720 \$US de dépenses d'appui pour le PNUD, comme initialement proposé, pour la période allant de janvier 2026 à décembre 2027.

II. Contexte

État d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC

5. Le tableau 1 présente des informations sur le plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC (PGEH) aux Fidji à la date d'octobre 2025.

Tableau 1. État d'avancement de la mise en œuvre du PGEH aux Fidji

Détails	Phase I	Phase II
Réunion à laquelle le PGEH a été approuvé/mis à jour	65°/73°/86°	88°/96°
Réduction par rapport à la valeur de référence	35% d'ici 2020	100% d'ici 2030
Coût total du projet (\$US)	315 000	685 000
Date d'achèvement (réelle/prévue)	31 décembre 2022	31 décembre 2031

² Conformément à la lettre du 13 août 2025 adressée au PNUD par le Ministère de l'environnement et des changements climatiques (MECC) des Fidji.

État de mise en œuvre des activités précédentes liées aux HFC

6. Le tableau 2 présente un aperçu des activités mises en œuvre aux Fidji dans le cadre de l'Amendement de Kigali qui ont été financées par le Fonds multilatéral.

Tableau 2. Activités liées aux HFC précédemment approuvées aux Fidji

Réunion d'approbation	Titre du projet	Agence d'exécution	Coût (\$US)	Date d'achèvement
75 ^e	Enquête sur les solutions de remplacement des SAO	PNUE	35 000	Décembre 2016
80 ^e	Activités habilitantes pour la réduction progressive des HFC	PNUD	150 000	Août 2021

III. Aperçu de la consommation de HFC

Niveaux de consommation de HFC

7. Les Fidji importent uniquement des HFC destinés au secteur de l'entretien des appareils de réfrigération et de climatisation. Les substances les plus consommées en 2024 étaient le R-404A (62,8 % de la consommation totale de HFC en tonnes équivalent CO₂ (eq-CO₂), le R-410A (14,3 %), le R-507A (13,6 %), HFC-134a (9,2 %) et d'autres HFC (0,3 % ou moins). Le tableau 3 présente la consommation de HFC du pays telle que déclarée au secrétariat de l'ozone au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, ainsi que la valeur de référence du pays concernant les HFC.

Tableau 3. Consommation de HFC (données visées à l'article 7 pour 2020-2024) et niveau de référence aux Fidji

HFC	PRP	2020	2021	2022	2023	2024
Tonnes métriques (tm)						
HFC-134a	1 430	25,88	15,99	33,65	19,25	18,61
HFC-23	14 800	0,00	0,50	0,03	0,00	0,00
HFC-32	675	0,35	-0,07	2,99	8,42	-0,27
R-404A	3 922	30,64	56,02	76,51	42,48	46,35
R-407C	1 774	2,94	1,99	1,63	3,27	0,50
R-410A	2 088	18,70	16,57	20,94	48,58	19,89
R-427A	2 138	0,00	0,90	0,00	-0,01	-0,28
R-449A	1 396	0,00	0,00	0,23	0,00	0,03
R-507A	3 985	6,22	3,27	8,95	5,65	9,87
Total (tm)		84,73	95,16	144,91	127,64	94,69*
Tonnes eq-CO₂						
HFC-134a	1 430	37 010	22 866	48 115	27 528	26 605
HFC-23	14 800	0	7 400	444	0	0
HFC-32	675	234	-49	2 015	5 684	-180
R-404A	3 922	120 155	219 669	300 031	166 584	181 751
R-407C	1 774	5 212	3 527	2 886	5 793	882
R-410A	2 088	39 046	34 580	43 709	101 413	41 517
R-427A	2 138	0	1 933	0	-24	-603
R-449A	1 396	0	0	317	0	48
R-507A	3 985	24 787	13 036	35 663	22 515	39 312
Total (tonnes eq-CO₂)		226 444	302 961	433 181	329 493	289 332
Calcul de la valeur de référence HFC (tonnes eq-CO₂)						
Consommation moyenne de HFC en 2020-2022					320 862	
Valeur de référence pour les HCFC (65 %)					122 666	
Valeur de référence HCFC					443 528	

*Différence de 0,01 tm due à l'arrondi.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

8. Les données relatives à la consommation sectorielle de HFC fournies par le gouvernement des Fidji dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2024 sont conformes aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Tendances de la consommation de HFC

9. Entre 2020 et 2021, la pandémie de COVID-19 a provoqué un ralentissement économique important, affectant le secteur du tourisme en raison des fermetures généralisées, ainsi que le secteur de la pêche. Cela a entraîné une stagnation de la demande en HFC. Une reprise progressive a commencé en 2021 avec un contrôle des voyages internationaux, entraînant une augmentation modérée de la consommation de HFC. En 2022, la reprise postpandémique du tourisme et de la pêche a entraîné une forte augmentation de la consommation de HFC, attribuée à la remise en service des équipements de refroidissement qui étaient à l'arrêt depuis près de deux ans, ainsi qu'à l'expansion des infrastructures de refroidissement pour répondre à la demande précédemment réprimée. En 2023, la consommation est restée élevée, reflétant la reprise continue du marché local. La légère baisse enregistrée en 2024 s'explique par la stabilisation du marché et la mise en œuvre par le Gouvernement fidjien de mesures nationales de contrôle des HFC, notamment l'introduction d'un système de quotas.

Consommation de HFC par secteur

10. Les HFC sont principalement consommés à des fins d'entretien dans le secteur de la réfrigération commerciale et industrielle (56,7 % en tonnes métriques et 73,6 % en tonnes éq-CO₂), suivi par la climatisation résidentielle (23,3 % en tonnes métriques et 16,6 % en tonnes éq-CO₂), la climatisation mobile (17,9 % en tonnes métriques et 8,7 % en tonnes éq-CO₂) et d'autres sous-secteurs, comme le montrent les tableaux 4 et 5³.

Tableau 4. Consommation de HFC aux Fidji dans les sous-secteurs de l'entretien des appareils de réfrigération et de climatisation, en tonnes métriques (2024)

Secteur	HFC-134a	HFC-23	HFC-32	R-404A	R-407C	R-410A	R-427A	R-449A	R-507A	Total	Part du total (%)
Entretien des appareils de réfrigération et de climatisation											
Sous-secteurs de la réfrigération											
Domestique	0,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,33	0,4
Commerciale et industrielle	2,03	0,00	0,00	46,35	0,00	0,00	0,00	0,03	0,00	48,41	56,7
Sous-secteurs de la climatisation											
Résidentielle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19,88	0,00	0,00	0,00	19,88	23,3
Commerciale, y compris les refroidisseurs	0,95	0,00	0,00	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00	0,00	1,45	1,7
Mobile	15,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15,30	17,9
Total	18,61	0,00	0,00	46,35	0,50	19,88	0,00	0,03	0,00	85,37	100

³ Les données sectorielles pour 2024 figurant dans les tableaux 4 et 5 diffèrent des données visées à l'article 7, car les premières concernent l'utilisation des HFC dans l'entretien, tandis que les secondes présentent la consommation de HFC.

Tableau 5. Consommation de HFC aux Fidji dans les sous-secteurs de l'entretien des appareils de réfrigération et de climatisation en tonnes équ- CO_2 (2024)

Secteur	HFC-134a	HFC-23	HFC-32	R-404A	R-407C	R-410A	R-427A	R-449A	R-507A	Total	Part du total (%)
Entretien des appareils de réfrigération et de climatisation											
Sous-secteurs de la réfrigération											
Domestique	472	0	0	0	0	0	0	0	0	472	0,2
Commerciale et industrielle	2 903	0	0	181 754	0	0	0	48	0	184 704	73,6
Sous-secteurs de la climatisation											
Résidentielle	0	0	0	0	0	41 508	0	0	0	41 508	16,6
Commerciale, y compris les refroidisseurs	1 359	0	0	0	882	0	0	0	0	2 240	0,9
Mobile	21 872	0	0	0	0	0	0	0	0	21 872	8,7
Total	26 605	0	0	181 754	882	41 508	0	48	0	250 797	100

Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation

11. On compte environ 1 515 techniciens (dont 10 femmes) et 572 ateliers utilisant des HFC aux Fidji. Parmi ces ateliers, 85 % sont spécialisés dans les applications fixes de climatisation et de réfrigération, tandis que 20 % assurent l'entretien des systèmes de climatisation mobile des voitures particulières, des camions et des bus. Les ateliers sont classés par taille en fonction du nombre de techniciens qualifiés qu'ils emploient : petits ateliers (un à trois techniciens, 45,7 %), ateliers de taille moyenne (quatre à six techniciens, 34,1 %) et grands ateliers (plus de six techniciens, 20,2 %).

12. Au total, 572 entités enregistrées sont autorisées à utiliser, manipuler et stocker des substances réglementées par le Protocole de Montréal. Il s'agit pour 70 % d'entreprises d'entretien et pour 30 % d'autres entités, notamment des hôtels, des institutions, des détaillants, des entreprises disposant de services d'entretien des appareils de réfrigération et de climatisation et des constructeurs automobiles. Les techniciens formés sont ceux qui ont obtenu l'accréditation pour la manipulation des SAO et des HFC auprès d'institutions agréées et accréditées. En général, les petits et moyens ateliers d'entretien appartiennent à des techniciens formés.

13. En application de la réglementation en vigueur, les techniciens des systèmes de réfrigération et de climatisation ainsi que de climatisation mobile doivent obtenir une licence délivrée et autorisée par le Directeur de l'environnement pour manipuler des réfrigérants. Les licences sont délivrées sur la base des qualifications académiques, de l'expérience professionnelle et de la formation aux bonnes pratiques en matière de réfrigération dispensée par le Ministère de l'environnement et des changements climatiques (MECC) et l'Université nationale des Fidji. Toute entité participant à des activités liées à la réfrigération et climatisation/climatisation mobile doit également obtenir un permis délivré et autorisé par le Directeur de l'environnement pour acheter, stocker et vendre des SAO et des HFC.

14. Il existe cinq grands instituts techniques aux Fidji qui dispensent chaque année une formation en matière de réfrigération et de climatisation à 135 à 165 apprentis. L'unité nationale de l'ozone (UNO) coordonne et utilise les installations de l'université nationale des Fidji pour former des techniciens aux bonnes pratiques d'entretien.

15. Le manuel de formation de l'UNO sur les bonnes pratiques en matière de réfrigération est mis à jour chaque année. Le programme de formation a été révisé afin d'inclure des modules sur la manipulation en toute sécurité des réfrigérants à faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP) et inflammables. Le programme est conforme aux normes de la Commission de l'enseignement supérieur aux Fidji. En outre,

des directives opérationnelles normalisées pour la manipulation en toute sécurité des réfrigérants inflammables ont été élaborées et sont distribuées aux techniciens lors des sessions de formation.

Entretien des systèmes de réfrigération domestiques

16. La réfrigération domestique comprend des appareils tels que les réfrigérateurs, les congélateurs et les combinés réfrigérateur-congélateur, principalement utilisés pour le stockage des aliments dans les foyers, les bureaux et les petites entreprises. La plupart des réfrigérateurs fonctionnent avec des réfrigérants tels que l'isobutane (R-600a) et le HFC-134a, avec des capacités comprises entre 320 et 600 litres et des charges typiques de 60 à 120 g de R-600a ou de 180 à 400 g de HFC-134a.

17. Le parc installé est estimé à 164 155 réfrigérateurs. Bien que l'importation d'appareils fonctionnant au HFC-134a ne soit pas interdite aux Fidji, leur part a diminué en raison du passage au R-600a. Environ 35 % des appareils installés utilisent encore du HFC-134a. En supposant une charge prudente de 180 g par appareil, cela correspond à un stock estimé de 10 341 kg de HFC-134a. À mesure que le parc d'appareils fonctionnant au HFC-134a continue de vieillir, la demande d'entretien devrait rester à des niveaux similaires et même augmenter au fil des ans.

Entretien de systèmes de réfrigération commerciaux et industriels

18. Le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération commerciaux et industriels est le plus grand consommateur de HFC. Il utilise principalement le R-404A pour les applications à basse température dans la chaîne du froid et le transport, et le HFC-134a pour les unités autonomes à température moyenne (par exemple, dans les marchés et les magasins de proximité). Le HFC-23 est également utilisé dans les refroidisseurs médicaux à très basse température, et sa consommation devrait se maintenir ou augmenter en raison du vieillissement des équipements. Le R-507A est utilisé dans les congélateurs à air pulsé et les systèmes à cassettes. Une consommation limitée de R-427A et de R-449A a été observée dans le cadre de la modernisation des climatiseurs commerciaux légers et des chambres froides, et leur consommation ne devrait pas augmenter en raison de leur coût élevé.

19. Bien que des alternatives à faible PRP telles que le R-290 et d'autres hydrocarbures aient été introduites en quantités limitées, leur adoption reste minime en raison de problèmes d'inflammabilité, du manque de capacités d'entretien, d'outils et de normes de sécurité, de problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement, du coût élevé des équipements et des restrictions réglementaires. En conséquence, la consommation de HFC devrait augmenter dans les années à venir, en particulier chez les grands utilisateurs finaux (avec des charges supérieures à 500 g), tels que les supermarchés et les installations de la chaîne du froid, où les HFC (principalement le HFC-134a et le R-404A) restent l'option la plus viable.

20. Le sous-secteur de la réfrigération commerciale comprend les petits appareils électroménagers (par exemple, les vitrines réfrigérées commerciales, les distributeurs automatiques), les unités de condensation et les petites chambres froides. Les équipements de réfrigération industrielle comprennent les usines de transformation des aliments et des boissons, les entrepôts frigorifiques, les congélateurs à air pulsé et les conteneurs réfrigérés (reefers), ainsi que le secteur de la pêche (installations offshore et onshore).

Navires de pêche

21. Actuellement, dans le secteur de la pêche, les principaux réfrigérants utilisés sont le HCFC-22 et le R-404A, ce dernier étant utilisé par environ 17 % des navires de pêche aux Fidji. Le secteur comprend 85 navires nationaux et 56 navires battant pavillon étranger enregistrés aux Fidji, ainsi que plusieurs navires internationaux actifs dans l'océan Pacifique. Les installations de transformation du poisson à terre, qui comprennent deux conserveries de thon et huit petites unités, dépendent également fortement du HCFC-22 et du R-404A. Le HFC-23 est utilisé dans certains anciens congélateurs à basse température. D'autres

substances de remplacement sont utilisées, notamment le R-507, le R-417A et le R-438A. De nouveaux mélanges tels que le R-469A sont en cours de développement, en particulier pour la congélation du thon dans les eaux plus chaudes, à l'aide de systèmes à une ou deux étapes, y compris une solution par cascade.

22. Les systèmes de réfrigération fonctionnant aux HCFC opèrent généralement à des températures comprises entre -1 °C et -60 °C. À mesure que les navires plus anciens abandonnent le HCFC-22, la consommation de HFC devrait augmenter, en particulier celle du R-404A, qui gagne en importance en raison du manque de solutions de remplacement disponibles. Si l'ammoniac est utilisé dans d'autres pays, il ne convient pas aux navires de pêche de petite et moyenne taille aux Fidji en raison de problèmes de sécurité, de contraintes financières et techniques, et du manque de personnel qualifié, de pièces de rechange et d'infrastructures à terre. L'adoption de solutions de remplacement à faible PRP est encore freinée en raison de l'âge avancé de nombreux navires (dont certains ont une durée de vie opérationnelle supérieure à 40-70 ans) et des problèmes de compatibilité, ainsi que des défis structurels et financiers liés à leur modernisation pour s'adapter aux nouvelles technologies de réfrigération.

Entretien des systèmes de climatisation résidentiels et commerciaux

23. Le secteur de la climatisation comprend les petits climatiseurs autonomes, les climatiseurs split, les climatiseurs gainables et les climatiseurs monoblocs, les refroidisseurs d'eau et les pompes à chaleur. Les appareils domestiques ont généralement une capacité de refroidissement comprise entre 1,0 et 2,5 TR, tandis que les systèmes commerciaux et industriels ont une capacité comprise entre 2 et 10 000 kW, avec une charge de réfrigérant comprise entre 0,2 kg et 13 000 kg.

24. Le R-410A est le réfrigérant le plus largement utilisé dans les climatiseurs individuels, suivi du HFC-134a et du R-407C dans les systèmes commerciaux. Depuis 2020, le HFC-32 est utilisé de manière limitée dans les climatiseurs individuels ; cependant, son adoption à plus grande échelle comme alternative au R-410A est limitée par la disponibilité des appareils fonctionnant au R-410A et par une capacité d'entretien insuffisante. Par conséquent, les premières interdictions du R-410A se heurtent à d'importantes difficultés de mise en œuvre.

25. Des importations pilotes de quantités limitées (50 unités) de climatiseurs à base de R-290 ont eu lieu en 2021 et 2022 ; cependant, les perspectives d'une adoption plus large restent faibles en raison des contraintes de la chaîne d'approvisionnement, compte tenu des risques et des coûts liés au transport maritime de grandes quantités d'unités chargées, ainsi que de l'absence de normes de sécurité locales et de capacités d'entretien.

26. Certains refroidisseurs de grande taille, notamment dans le secteur de l'hôtellerie de luxe, fonctionnent au HCFC-22, mais la majorité utilise du HFC-134a.

27. Ces dernières années, on observe une tendance croissante à l'utilisation de climatiseurs à inverseur, avec environ 30 à 40 % des nouveaux appareils étant des modèles à inverseur plus économes en énergie. Toutefois, contrairement aux réfrigérateurs, les climatiseurs ne sont actuellement soumis à aucune norme minimale obligatoire en matière de consommation d'énergie ni à aucune exigence d'étiquetage énergétique. Par conséquent, de nombreux appareils disponibles sur le marché local ne portent pas ce type d'étiquette. Cependant, certains équipements de marques internationales haut de gamme peuvent comporter des étiquettes de consommation d'énergie qui font référence aux normes minimales de performance énergétique (NMPE) du pays où l'équipement a été fabriqué.

Entretien des climatiseurs mobiles

28. Les systèmes de climatisation mobile, notamment ceux des voitures, camions et bus, utilisent principalement du HFC-134a. Aux Fidji, l'importation de véhicules d'occasion de moins de quatre ans est

autorisée, lesquels arrivent souvent sans charge de réfrigérant, ce qui nécessite l'utilisation immédiate de réfrigérants vierges et accroît la pression sur le marché des réfrigérants.

29. Afin de promouvoir les transports respectueux de l'environnement, le Gouvernement a mis en place diverses politiques et initiatives, telles que la réduction des taxes à l'importation sur les véhicules électriques et hybrides et des investissements dans les infrastructures pour fournir leur appui.

30. En raison de l'état précaire des routes du pays, les systèmes de climatisation mobile sont susceptibles d'être endommagés, ce qui entraîne souvent des fuites de réfrigérant, représentant fréquemment entre 65 et 85 % de la charge, avant que l'entretien puisse être effectué. Cela entraîne une forte demande de HFC-134a lors de l'entretien.

Assemblage et installation sur site

31. Les HFC sont utilisés dans l'assemblage et l'installation locaux de divers systèmes d'équipements de réfrigération et de climatisation commerciaux et industriels. Les HFC utilisés comprennent le HFC-134a, le HFC-23, le HFC-32, le R-404A, le R-407C, le R-410A, le R-427A, le R-449A et le R-507A. Cependant, il a été difficile de déterminer avec précision les niveaux de consommation de HFC dans ces installations dans le cadre de l'enquête KIP.

IV. Phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC tel que soumis

Cadre institutionnel, politique et réglementaire

32. L'UNO, qui relève du MECC, est chargé de gérer et de mettre en œuvre les activités liées au Protocole de Montréal, ainsi que de veiller à ce que le pays respecte les obligations qui lui incombent en vertu de l'accord conclu avec le Comité exécutif pour toutes les activités connexes. Le Directeur de l'environnement dirige l'UNO. Afin d'offrir un appui à l'UNO dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, le MECC a créé en 2005 le Comité national de l'environnement, composé de représentants des ministères concernés et des principales parties prenantes.

33. Les Services des recettes et des douanes aux Fidji supervisent le contrôle aux frontières de l'importation et de l'exportation de toutes les substances réglementées au titre du Protocole de Montréal. Le protocole d'accord entre le MECC et les Services des recettes et des douanes a été mis à jour pour inclure les HFC.

34. Les autres parties prenantes devant participer au KIP sont le Solicitor General aux Fidji, la Division des changements climatiques du Ministère de l'environnement et des changements climatiques, le Département de l'énergie du Ministère des travaux publics et des services météorologiques, le Département des mesures et normes commerciales nationales, le Ministère de la pêche, l'Autorité de sécurité maritime des Fidji, la police fidjienne, le Ministère de la condition féminine, de l'enfance et de la lutte contre la pauvreté, l'association du secteur de la réfrigération et de la climatisation (active dans la région occidentale), l'association de l'industrie de la pêche aux Fidji, ainsi que les techniciens en entretien des appareils de réfrigération et de climatisation et de climatisation mobile ainsi que les établissements de formation technique.

35. La loi du 11 décembre 2020 portant modification de la loi sur les SAO a introduit un système de quotas et de licences pour les HFC, applicable à compter du 1er janvier 2021. L'avis juridique n° 103 pris en application de la loi de 2020 portant modification de la loi sur les SAO a ajouté les HFC à la liste des substances contrôlées par les douanes. En outre, les mesures précédemment appliquées aux SAO ont été étendues aux HFC. Il s'agit notamment de l'obligation pour les importateurs et les exportateurs enregistrés de tenir des registres des ventes et de l'utilisation des substances réglementées, des permis pour le stockage,

l'utilisation et la revente des substances réglementées, du mandat de l'UNO d'inspecter les ventes et les registres des substances réglementées, et de la surveillance de l'élimination des substances réglementées.

Stratégie de réduction progressive de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

Stratégie globale

36. L'objectif principal de la stratégie, telle qu'elle a été présentée, est de maintenir le gel de la consommation de HFC atteint en 2024 et d'atteindre la cible de réduction de 10 % d'ici 2029 grâce à des mesures visant à réduire la dépendance aux HFC. Ces mesures comprennent le renforcement des politiques et réglementations nationales et l'application des interdictions d'importation ; le renforcement et l'application d'un système électronique d'octroi de licences et de quotas ; le renforcement des capacités des centres de formation de la climatisation mobile et des techniciens dans les secteurs de la réfrigération, du stockage frigorifique et de l'entretien des navires de pêche ; et la mise en œuvre d'activités de sensibilisation et de communication afin de promouvoir les technologies de remplacement à faible PRP et les réglementations connexes.

Réductions proposées

37. Sur la base des contributions reçues des acteurs industriels lors de l'enquête KIP, ainsi que des considérations techniques et commerciales, la consommation de HFC entre 2025 et 2029 devrait augmenter à un taux estimé de 8,16 % par an. À ce rythme, la consommation à partir de 2029 dépasserait les cibles du Protocole de Montréal en l'absence d'intervention. La phase I du KIP est proposée pour contrôler la croissance de la consommation de HFC afin d'atteindre les limites fixées par le Protocole de Montréal pour 2029. Cela se traduira par une réduction de la consommation de HFC de 44 353 tonnes éq-CO₂ par rapport aux niveaux gelés. Le tableau 6 présente les limites fixées par le Protocole de Montréal, les prévisions de consommation de HFC et les réductions proposées pour la période 2025-2029.

Tableau 6. Prévisions de consommation de HFC en tenant compte du scénario sans contrainte, des limites fixées par le Protocole de Montréal et des réductions proposées pour les HFC au cours de la phase I (tonnes éq-CO₂)

	2025	2026	2027	2028	2029
Prévisions de consommation de HFC à un taux de croissance annuel de 8,16 %*	311 978	337 167	364 584	394 437	426 955
Limites de consommation des HFC fixées par le Protocole de Montréal	443 528	443 528	443 528	443 528	399 175
Niveaux de consommation de HFC proposés au titre du KIP	443 528	443 528	443 528	443 528	399 175
Réductions proposées par rapport au niveau de référence de la consommation de HFC (%)	0	0	0	0	10

* Calculé sur la base de la croissance de la consommation de divers HFC. Alors que des taux de croissance plus élevés (environ 10 %) sont prévus pour le R-404A et le HFC-32, les autres substances devraient connaître une croissance plus modérée. Ainsi, le taux de croissance global de la consommation de HFC est estimé à environ 8,16 %.

Activités proposées

38. Les activités dans le secteur de l'entretien proposées pour être mises en œuvre dans le cadre de la phase I et de la première tranche, ainsi que la ventilation de leurs coûts, sont présentées dans le tableau 7.

Table 7. Activités du secteur de l'entretien et leurs coûts pour la phase I et la première tranche du KIP pour les Fidji, tels que soumis

Activité	Agence	Coût (\$US)	
		Phase I	Première tranche
1. Politique et réglementations : 1.1. Interdire l'importation de climatiseurs résidentiels (monoblocs et portables) fonctionnant au R-410A et de réfrigérateurs domestiques fonctionnant au HFC-134a ; 1.2. Mener des consultations avec le Ministère de la pêche et d'autres organismes concernés afin d'étudier la possibilité d'interdire les nouvelles immatriculations de navires domestiques utilisant du R-404A et du R-507A ; 1.3. Réaliser une étude sur la chaîne d'approvisionnement afin d'évaluer le potentiel d'adoption à grande échelle du HFC-32 dans les systèmes de climatisation ambiante ; 1.4. Participer à trois ateliers thématiques régionaux organisés par le PNUE afin d'apporter un appui à la mise en œuvre du KIP aux administrateurs des bureaux nationaux de l'ozone de 12 pays insulaires du Pacifique et à d'autres parties prenantes concernées, en conjonction avec la réunion annuelle du réseau	PNUE	22 500	5 500
2. Renforcement du suivi, de la communication d'informations, de la vérification et de l'application du système d'octroi de licences : 2.1. Engager un consultant pour élaborer un système électronique d'octroi de licences et de quotas concernant les HFC ; 2.2. Organiser deux sessions de formation à l'intention des importateurs de HFC sur l'utilisation du système électronique d'octroi de licences ; 2.3. Participer à un atelier technique régional axé sur le renforcement des systèmes d'octroi de licences et de quotas de 12 pays insulaires du Pacifique.	PNUE	38 300	21 000
3. Renforcement des capacités dans le secteur de l'entretien de la climatisation mobile : 3.1. Livrer deux ensembles d'unités de formation en climatisation mobile (un pour le HFC-134a et un pour le HFO-1234yf) aux établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels ; 3.2. Organiser trois ateliers de consultation avec les établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels et l'industrie de la climatisation mobile afin d'examiner et d'intégrer les bonnes pratiques de réfrigération dans la norme nationale de compétence et le programme de formation ; 3.3. Organiser huit ateliers de formation locaux afin d'améliorer les connaissances et les capacités de 200 techniciens en climatisation mobile en matière de bonnes pratiques d'entretien ; 3.4. Participer à un atelier régional de formation des formateurs basé sur les compétences, organisé par le PNUE à l'intention des maîtres formateurs en climatisation mobile dans les pays insulaires du Pacifique.	PNUE et PNUD	74 500	61 000
4. Renforcement des capacités dans les secteurs de l'entretien des équipements de réfrigération, des entrepôts frigorifiques et des équipements des navires de pêche : 4.1. Organisation de huit sessions de formation locales destinées à 200 techniciens spécialisés dans l'entretien des équipements de réfrigération et de stockage frigorifique, portant sur les bonnes pratiques d'entretien et la manipulation en toute sécurité des	PNUE	28 520	13 000

Activité	Agence	Coût (\$US)	
		Phase I	Première tranche
produits de substitution inflammables et toxiques, en parallèle avec la formation sur les bonnes pratiques de réfrigération prévue dans le cadre de la phase II du PGEH, sur la base du programme de formation des formateurs actualisé ; 4.2. Organiser deux sessions locales de renforcement des capacités à l'intention du personnel de l'UNO et de 40 techniciens chargés de l'entretien à bord des navires de pêche réfrigérés, sur les bonnes pratiques d'entretien, y compris la réduction des fuites dans les équipements fonctionnant aux HFC ; 4.3. Participer à un atelier régional de formation des formateurs axé sur les compétences, organisé à l'intention des maîtres formateurs des pays insulaires du Pacifique en matière de bonnes pratiques d'entretien des réfrigérateurs et des entrepôts frigorifiques ;4.4. Participer au symposium sur les technologies de remplacement disponibles et accessibles à faible PRP, aux côtés des administrateurs nationaux de l'ozone d'autres pays insulaires du Pacifique et des représentants de l'industrie de la réfrigération et de la climatisation et de la réfrigération, organisé en marge de la réunion du réseau des pays insulaires du Pacifique en 2027.			
5. Sensibilisation du public et communication: 5.1. Organiser six campagnes de sensibilisation et d'information destinées aux utilisateurs finaux d'équipements résidentiels et commerciaux de petite taille afin de promouvoir les avantages en matière de sécurité et d'énergie des technologies de remplacement sans SAO et à faible PRP, ainsi qu'aux importateurs, distributeurs et courtiers en importation afin de les informer des interdictions actuelles et à venir dans le secteur, des cibles d'élimination progressive et de leur mise en œuvre, ainsi que des besoins possibles en matière d'entretien ; 5.2. Concevoir des supports de sensibilisation destinés aux grands utilisateurs, aux concepteurs et installateurs d'équipements, ainsi qu'aux techniciens d'entretien, sur les technologies de remplacement à faible PRP pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation ; promouvoir les outils et supports OzonAction du PNUE, y compris les applications mobiles, qui seront utilisés par les pays insulaires du Pacifique auprès de publics cibles spécifiques.	PNUE	4 800	1 000
6. Mise en œuvre et suivi du projet (voir paragraphe 39)	PNUE	1 380	500
Sous-total pour le PNUE		126 000	58 000
Sous-total pour le PNUD		44 000	44 000
Total		170 000	102 000

Mise en œuvre, coordination et suivi du projet

39. L'UNO sera chargée de la planification, de la mise en œuvre et du suivi de toutes les activités approuvées dans le cadre de la phase I du KIP, en étroite coordination avec le PNUE. L'UNO veillera à ce que toutes les initiatives en matière de politique, de réglementation, de fiscalité, de sensibilisation et de renforcement des capacités soient bien alignées, coordonnées et cohérentes avec les politiques nationales. Une équipe de gestion de projet dédiée supervisera la mise en œuvre et l'exécution quotidiennes des activités du projet. Un budget de 1 380 \$US est proposé pour les déplacements nationaux.

Coût total de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

40. Le budget proposé pour la phase I s'élève à 170 000 \$US. Les coûts des activités dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération ont été proposés conformément à la décision 92/37.

Plan de mise en œuvre de la première tranche

41. La première tranche de financement de la phase I du KIP a été soumise pour un montant total de 102 000 \$US, comme indiqué dans le tableau 7 ci-dessus, et sera mise en œuvre entre janvier 2026 et décembre 2027. Des informations détaillées sur les activités à mettre en œuvre dans le cadre de la première tranche, y compris les ajustements et le niveau des fonds convenus, sont présentées au paragraphe 49 ci-dessous.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

V. Observations

Stratégie globale

42. La composante HCFC de la valeur de référence pour les HFC aux Fidji s'élève à 122 666 tonnes éq-CO₂, soit 27,7 % de la valeur de référence totale. De plus, comme indiqué, l'objectif de consommation de HFC pour 2029 est de 399 175 tonnes éq-CO₂, soit 21,1 % de plus que le niveau de consommation de 2023 et 38,0 % de plus que le niveau de consommation de 2024. Le secrétariat a donc tenu des consultations avec le PNUE afin d'étudier la possibilité de réduire davantage la consommation de HFC. À la suite de ces discussions et des consultations qui ont suivi entre le PNUE et le Gouvernement fidjien, le PNUE a précisé qu'il serait difficile de s'engager à atteindre des objectifs de réduction supérieurs à 10 % par rapport au niveau de référence, en raison de la croissance prévue de la consommation de HFC au cours des prochaines années, en particulier dans les équipements de réfrigération commerciale utilisés dans le secteur de la pêche, ainsi que de l'incertitude quant à la disponibilité de solutions de remplacement durables. En outre, l'impact des mesures politiques particulières et des activités de projet visant à réduire la consommation de HFC devrait prendre au moins deux ans à se concrétiser à partir de 2026. Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement fidjien a maintenu les objectifs de consommation à 90 % du niveau de référence pour les HFC, comme initialement proposé.

Cadre institutionnel, politique et réglementaire

Système de licences et de quotas pour les HFC

43. Conformément à la décision 87/50 g), le PNUE a confirmé que les Fidji disposaient d'un système établi et applicable d'octroi de licences et de quotas pour surveiller les importations/exportations de HFC. En outre, le PNUE a confirmé que les quotas de HFC seraient déterminés sur la base des importations nettes, garantissant ainsi le respect par le pays de ses objectifs de consommation de HFC pour les années concernées.

Cadre réglementaire

44. En ce qui concerne la réglementation relative aux réfrigérateurs domestiques fonctionnant au HFC-134a, le PNUE a indiqué que le Gouvernement fidjien prévoyait d'interdire l'importation et la vente de ces équipements à compter du 1er janvier 2029, après avoir procédé aux consultations et obtenu les autorisations administratives nécessaires, ce qui devrait prendre deux à trois ans. En outre, le Gouvernement continuera à collaborer avec les parties prenantes nationales afin d'évaluer la faisabilité de la mise en œuvre d'une interdiction de l'importation et de la vente d'équipements de réfrigération commerciaux autonomes

fonctionnant aux HFC. En ce qui concerne les climatiseurs résidentiels fonctionnant au R-410A, le PNUE a confirmé que le Gouvernement fidjien avait également l'intention d'interdire leur importation et leur vente à compter du 1er janvier 2029.

45. Le secrétariat a demandé des précisions sur la manière dont les Fidji comptaient aider les autres pays de la région des Îles du Pacifique à mettre en œuvre leurs plans d'importation de produits de remplacement, notamment dans des domaines tels que la formation des techniciens chargés de l'entretien et des agents des douanes, ainsi que l'importation et l'exportation de HFC. Le PNUE a répondu que les Fidji continueraient à participer activement aux activités régionales de mise en œuvre des KIP et apporteraient leur expertise technique et politique lors des programmes de formation organisés pour les pays insulaires du Pacifique. Les représentants de l'industrie fidjienne tireront parti des opportunités, telles que les initiatives régionales d'échange de technologies, les campagnes de sensibilisation et les programmes de formation, pour aider les industries régionales à abandonner les technologies à fort PRP et à adopter des technologies de remplacement.

Questions techniques et financières

46. À la suite de consultations entre le secrétariat et le PNUD, il a été convenu que les 6 000 \$US initialement alloués au titre de la composante « politiques et réglementations » pour la participation d'experts industriels et techniques aux activités régionales seraient réaffectés à la gestion et au suivi des projets afin de soutenir la coordination des activités. Les répartitions révisées des coûts sont présentées dans le tableau 8.

Tableau 8. Activités du secteur de l'entretien et leurs coûts pour la phase I et la première tranche du KIP aux Fidji, comme convenu

Activité	Agence	Original (\$US)	Révisé (\$US)
Politiques et réglementations relatives au contrôle des équipements fonctionnant aux HFC et aux activités régionales dans la région des pays insulaires du Pacifique	PNUE	22 500	16 500
Renforcement du suivi, de la notification, de la vérification et de l'application du système d'octroi de licences	PNUE	38 300	38 300
Renforcement des capacités dans le secteur de l'entretien des appareils de climatisation, y compris la formation et le soutien en matière d'équipement	PNUE et PNUD	74 500	74 500
Renforcement des capacités dans les secteurs de la réfrigération, du stockage frigorifique et de l'entretien des navires de pêche	PNUE	28 520	28 520
Sensibilisation du public et communication	PNUE	4 800	4 800
Mise en œuvre et suivi du projet	PNUE	1 380	7 380
Sous-total pour le PNUE		126 000	126 000
Sous-total pour le PNUD		44 000	44 000
Total		170 000	170 000

Coût total du projet

47. D'un coût total de 170 000 \$US, la phase I du KIP pour les Fidji permettra de réduire de 44 353 tonnes éq-CO₂ la consommation de HFC du pays éligible au financement.

48. La phase I du KIP sera mise en œuvre en deux tranches.

Plan de mise en œuvre de la première tranche du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif

aux HFC

49. Compte tenu des révisions budgétaires décrites ci-dessus, la répartition des fonds pour la première tranche de la phase I a été révisée en conséquence. Le plan d'action convenu comprendra les activités suivantes :

- a) *Politique et réglementations* : Participer à un atelier thématique régional organisé à l'intention des UNO et d'autres parties prenantes et représentants concernés de 12 pays insulaires du Pacifique (PNUE) (3 500 \$US) ;
- b) *Renforcement du suivi, de la notification, de la vérification et de l'application du système d'octroi de licences* : engager un consultant pour mettre au point un système électronique d'octroi de licences et de quotas relatifs aux HFC ; organiser une session de formation à l'intention des importateurs de HFC sur l'utilisation du système électronique d'octroi de licences (PNUE) (21 000 \$US) ;
- c) *Renforcement des capacités dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération mobile* : Livrer deux ensembles de modules de formation sur les climatiseurs mobiles (HFC-134a et HFO-1234yf) aux établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels ; organiser deux ateliers pour former 50 techniciens à l'entretien des climatiseurs mobiles ; participer à un atelier de formation des formateurs basé sur les compétences destiné aux pays insulaires du Pacifique afin de former deux formateurs principaux sur les climatiseurs mobiles (PNUE) (17 000 \$US) et (PNUD) (44 000 \$US) ;
- d) *Renforcement des capacités dans les secteurs de l'entretien des appareils de réfrigération, des entrepôts frigorifiques et des appareils sur les navires de pêche* : participation à un atelier de formation des formateurs destiné aux pays insulaires du Pacifique afin de former deux maîtres formateurs en matière de bonnes pratiques d'entretien (PNUE) (13 000 \$US) ;
- e) *Sensibilisation et communication* : organiser une campagne de sensibilisation et de communication ciblant les utilisateurs finaux et les propriétaires d'équipements résidentiels et commerciaux de petite taille afin de promouvoir les avantages en matière de sécurité et d'énergie des alternatives sans SAO et à faible PRP, ainsi que les importateurs, les distributeurs et les courtiers en importation afin de les informer des interdictions actuelles et à venir dans le secteur, des objectifs d'élimination progressive et de leur application, ainsi que des besoins potentiels en matière d'entretien (PNUE) (1 000 \$US) ;
- f) *Mise en œuvre et suivi du projet* (PNUE) (2 500 \$US) : frais de déplacement pour appuyer et suivre la mise en œuvre du projet.

Cofinancement

50. Le Gouvernement fidjien fournira des contributions en nature estimées à 51 000 \$US. Celles-ci comprennent le temps de travail du personnel non financé par les projets liés au Protocole de Montréal, ainsi que la fourniture d'espaces de bureau, d'électricité et de services de télécommunication.

Plan d'activité 2025-2027 du Fonds multilatéral

51. Le PNUE et le PNUD demandent 170 000 \$US, plus les dépenses d'appui aux agences, pour la mise en œuvre de la phase I du KIP pour les Fidji. Le montant total de 192 100 \$US, y compris les dépenses d'appui aux agences, demandé pour la période 2025-2027, dépasse de 55 392 \$US le montant prévu dans le plan d'activité.

Mise en œuvre de la politique d'égalité des genres

52. Conformément aux décisions 84/92d), 90/48c) et 92/40b), le Gouvernement fidjien a intégré la politique opérationnelle sur l'intégration des questions de genre du Fonds multilatéral dans la préparation et la formulation de la phase I du KIP. Des mesures visant à maximiser la participation des femmes aux différentes activités du KIP ont été examinées et incluses dans le plan. Au cours de la phase I, l'UNO encouragera activement la participation des femmes aux programmes de formation et de renforcement des capacités. Ces efforts comprendront des ateliers de formation spécialisés, des campagnes de sensibilisation ciblées, du matériel promotionnel conçu pour encourager leur participation, des consultations avec des groupes de femmes et des activités de sensibilisation périodiques afin d'apporter un appui à la mise en œuvre de la politique d'égalité des genres tout au long du KIP. Le PNUE a confirmé que le gouvernement tiendra pleinement compte de la politique approuvée par le Comité exécutif lors de la mise en œuvre de la phase I. Toutefois, il n'est pas en mesure de s'engager sur des cibles de participation spécifiques à ce stade, en raison de la faible représentation actuelle des femmes dans les activités liées à la réfrigération, à la climatisation et aux pompes à chaleur aux Fidji.

Durabilité de la réduction progressive des HFC et évaluation des risques

53. L'UNO des Fidji entretient un partenariat solide avec les autorités douanières et chargées de l'application de la loi et collaborera étroitement avec les départements concernés afin d'organiser des formations sur l'application des politiques et réglementations relatives à la réduction progressive des HFC. Grâce à des activités de formation ciblées sur les techniciens du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation dans toutes les applications, les techniciens continueront à recevoir une formation sur les bonnes pratiques d'entretien et de sécurité, avec un accent particulier sur la manipulation efficace des technologies de remplacement à faible PRP. Dans le cadre du KIP, les Fidji renforceront encore leur collaboration avec l'Université nationale des Fidji et d'autres établissements de formation technique afin de réviser et d'améliorer leurs programmes d'études officiels. Ces révisions comprendront des informations complètes sur la manipulation sûre des différents réfrigérants, y compris les solutions de remplacement à faible PRP, ainsi que sur les technologies de réfrigération et de climatisation à haut rendement énergétique. En outre, le Gouvernement poursuivra ses consultations avec l'industrie et d'autres parties prenantes nationales afin d'apporter son appui à la mise en œuvre de politiques et de mesures supplémentaires visant à réduire la dépendance à l'égard des équipements RCPC utilisant des réfrigérants à haut PRP et à promouvoir l'adoption d'équipements de réfrigération, de climatisation et des pompes à chaleur à faible PRP et à haut rendement énergétique. L'UNO continuera également à collaborer avec le Directeur de l'environnement afin de faciliter l'intégration des mesures de réduction progressive des HFC dans les politiques et mesures pertinentes en matière d'efficacité énergétique, telles que les normes minimales de performance énergétique (NMPE) et les systèmes d'étiquetage. L'interdiction de l'importation et de la vente de réfrigérateurs domestiques fonctionnant au HFC-134a et de climatiseurs résidentiels fonctionnant au R-410A réduira la dépendance du pays à l'égard des équipements fonctionnant aux HFC, limitant ainsi le risque d'augmentation de la consommation de HFC. Grâce à ces efforts coordonnés et à une approche intégrée alignée sur les activités d'élimination progressive des HCFC en cours, le pays sera en mesure de parvenir à une réduction durable des HFC.

Impact climatique

54. Les activités proposées, notamment les efforts visant à promouvoir des solutions de remplacement à faible PRP, la récupération et la réutilisation des réfrigérants, ainsi que l'adoption plus rapide de solutions de remplacement des équipements utilisant des réfrigérants à haut PRP, laissent à penser que la mise en œuvre de la phase I du KIP permettra de réduire les émissions de réfrigérants dans l'atmosphère, entraînant ainsi des effets bénéfiques pour le climat. Un calcul de l'impact climatique des activités du KIP indique que d'ici 2029, les Fidji auront réduit leurs émissions d'environ 44 353 tonnes éq-CO₂ de HFC, calculées comme la différence entre la valeur de référence pour la conformité en matière de HFC et la cible 2029, en supposant que tous les HFC consommés auraient finalement été émis.

Projet d'accord

55. Un projet d'accord entre le Gouvernement Fidjien et le Comité exécutif pour la phase I du KIP figure à l'annexe I du présent document.

Coordination des activités dans le secteur de l'entretien dans le cadre des plans d'élimination progressive des HCFC et de réduction progressive des HFC

56. Le PGEH continuera à donner la priorité aux activités de formation et de renforcement des capacités axées sur l'élimination progressive des HCFC dans le secteur de l'entretien des systèmes de climatisation, à la formation des agents des douanes et des services chargés de l'application de la loi, ainsi qu'aux interventions ciblées dans le secteur de la pêche, où les HCFC sont encore utilisés. Parallèlement, le KIP s'intéressera à des sous-secteurs particuliers qui utilisent des HFC, tels que les secteurs de la réfrigération et des systèmes de climatisation mobiles. Les mesures prévues comprennent l'interdiction des réfrigérateurs domestiques fonctionnant au HFC-134a et des climatiseurs résidentiels fonctionnant au R-410A, qui ne sont pas couverts par le PGEH. Les activités prévues dans le cadre du PGEH et du KIP seront mises en œuvre de manière intégrée afin de faciliter le remplacement progressif des équipements fonctionnant avec des réfrigérants à haut PRP. L'annexe II récapitule la mise en œuvre simultanée des activités prévues dans le cadre du PGEH et du KIP.

VI. Recommandation

57. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Approuver, en principe, la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC aux Fidji pour la période 2025-2029 afin de réduire la consommation de HFC de 10 % par rapport au niveau de référence du pays, pour un montant de 192 100 \$US, comprenant 126 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 16 380 \$US, pour le PNUE et 44 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 5 720 \$US, pour le PNUD ;
- b) Prendre note que le Gouvernement fidjien interdira l'importation et la vente de réfrigérateurs domestiques fonctionnant au HFC-134a et de climatiseurs résidentiels fonctionnant au R-410A à compter du 1^{er} janvier 2029 ;
- c) Approuver le projet d'accord entre le Gouvernement fidjien et le Comité exécutif relatif à la réduction de la consommation de HFC conformément à la phase I du KIP, figurant à l'annexe I du présent document ; et
- d) Approuver la première tranche de la phase I du KIP aux Fidji et le plan de mise en œuvre correspondant, d'un montant de 115 260 \$US, comprenant 58 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 7 540 \$US, pour le PNUE, et 44 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 5 720 \$US, pour le PNUD.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT FIDJIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL SUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROFLUOROCARBONES AU TITRE DE LA PREMIÈRE PHASE DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L'AMENDEMENT DE KIGALI RELATIF AUX HFC

(Période : 2025–2029)

Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le Gouvernement fidjien (« le Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances de l'annexe F indiquées à l'Appendice 1-A (« Les substances ») à un niveau durable de 399 175 tonnes d'équivalents de CO₂ (éqCO₂) d'ici le 1^{er} janvier 2029, conformément au calendrier du Protocole de Montréal et aux dispositions de cet Accord.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances de l'Annexe F indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Cibles et financement ») de cet Accord, ainsi que dans le calendrier de réduction de toutes les substances de l'Annexe F au titre du Protocole de Montréal indiquées dans l'Appendice 1-A. Le Pays reconnaît que s'il accepte cet Accord et que le Comité exécutif respecte ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il écarte la possibilité de demander ou de recevoir un soutien financier supplémentaire du Fonds multilatéral pour toute consommation de substances de l'Annexe F qui dépasse les niveaux indiqués à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A en tant qu'étape finale de la réduction au titre de cet Accord pour toutes les substances précisées à l'Appendice 1-A.

3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au Pays le financement indiqué à ligne 3.1 de l'Appendice 2-A si celui-ci respecte ses obligations énoncées dans le présent Accord. Le Comité exécutif versera le financement, en principe, aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le Pays accepte d'effectuer la mise en œuvre du présent Accord conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (« le Plan ») approuvé. Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. Cette vérification sera commandée par l'agence bilatérale ou d'exécution concernée.

Conditions de décaissement du financement

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins dix semaines avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :

- a) Le Pays a atteint les Cibles établies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années visées. Les années visées correspondent aux années suivant l'année pendant laquelle le présent Accord a été approuvé, sauf les années pour lesquelles aucun rapport de mise en œuvre du programme de pays n'est exigé à la date de la réunion du Comité exécutif à laquelle la demande de financement est soumise ;
- b) Le respect des Cibles par le Pays a fait l'objet d'une vérification indépendante pour les années visées, à moins que le Comité exécutif décide qu'une telle vérification n'est pas requise ;

- c) Le Pays a soumis un Rapport de mise en œuvre de la tranche selon le modèle fourni à l'Appendice 4-A (« Modèle de Rapports et de Plans de mise en œuvre des tranches ») pour chaque année civile précédente ; il a atteint un niveau important de la mise en œuvre des activités entreprises lors des tranches précédentes approuvées ; et le taux de décaissement du financement disponible de la tranche déjà approuvée a dépassé les 20 pour cent ;
- d) Le Pays a soumis un Plan de mise en œuvre de la tranche selon le modèle fourni à l'Appendice 4-A pour toutes les années civiles, y compris l'année à laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante ou, dans le cas de la dernière tranche, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Surveillance

6. Le Pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités au titre du présent Accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront le suivi de la mise en œuvre des activités des Plans de mise en œuvre des tranches précédentes et présenteront des rapports de cette surveillance conformément aux rôles et aux responsabilités indiqués dans le même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des fonds

7. Le Comité exécutif accorde au Pays la souplesse nécessaire pour réaffecter une partie ou la totalité des sommes approuvées, selon l'évolution de la situation, afin de réaliser la réduction la plus fluide possible de la consommation et l'élimination des substances de l'Annexe F indiquées à l'Appendice 1-A :

- a) Les réaffectations considérées comme des changements majeurs doivent être documentées à l'avance, soit dans un Plan de mise en œuvre de la tranche, comme prévu à l'alinéa 5 d) ci-dessus, ou en tant que révision d'un Plan de mise en œuvre de la tranche existant, remis dix semaines avant une réunion du Comité exécutif, pour approbation. Les changements majeurs concernent :
 - i) Les questions possiblement liées aux règlements et politiques du Fonds multilatéral ;
 - ii) Des changements qui modifieraient une clause du présent Accord ;
 - iii) Des changements dans les niveaux annuels de financement accordés aux différentes agences bilatérales ou d'exécution pour les différentes tranches ;
 - iv) Le financement d'activités ne figurant pas dans le Plan de mise en œuvre de la tranche approuvé en cours, ou le retrait d'une activité du Plan de mise en œuvre de la tranche, dont le coût dépasse 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;
 - v) Des changements dans la technologie de remplacement, étant entendu que toute demande concernant un tel changement préciserait les surcoûts connexes, les conséquences possibles pour le climat et les différences dans le nombre de tonnes d'éq-CO₂ à éliminer, s'il y a lieu, et confirmerait que le Pays reconnaît que les économies possibles associées au changement de technologie réduiraient en conséquence le niveau de financement accordé en vertu de l'Accord ;

- b) Les réaffectations ne représentant pas un changement majeur peuvent être intégrées dans le Plan de mise en œuvre de la tranche approuvé en cours à cette période et déclarées au Comité exécutif dans le prochain Rapport sur la mise en œuvre de la tranche ;
- c) Toute somme restante détenue par les agences bilatérales ou d'exécution ou le Pays au titre du Plan sera restituée au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans cet Accord.

8. Une attention particulière sera accordée à l'exécution des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération prévues dans le Plan, notamment que le Pays se prévaudrait de la souplesse prévue à l'Accord pour combler des besoins spécifiques qui pourraient survenir au cours de la mise en œuvre du projet.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de respecter ses obligations en vertu de cet Accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale (« Agence principale ») et l'PNUD a accepté d'agir en qualité d'agence de coopération (« Agence de coopération ») sous la direction de l'Agence principale, pour tout ce qui a trait aux activités du Pays en vertu de cet Accord. Le Pays consent aussi aux évaluations pouvant être effectuées en vertu des programmes de travail de suivi et évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale et/ou de l'Agence de coopération participant à cet Accord.

10. L'Agence d'exécution principale réalisera une planification, une mise en œuvre et une remise coordonnées des rapports pour toutes les activités visées par cet Accord, comprenant, sans s'y limiter, la vérification indépendante en vertu de l'alinéa 5 b). L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en exécutant le Plan sous la coordination générale de l'Agence principale. Les rôles de l'Agence principale et de l'Agence de coopération sont présentés respectivement à l'Appendice 6-A et à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif accepte, en principe, de verser à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les coûts d'appui indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

Non-respect des Cibles de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Cibles d'élimination des substances de l'Annexe F indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A ou ne se conforme pas au présent Accord, le Pays reconnaît qu'il n'aura pas droit au Financement prévu au Calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un Calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le Pays ait eu démontré qu'il a respecté toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le Calendrier de financement approuvé. Le Pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le Financement des montants indiqués à l'Appendice 7 A (« Réduction du financement pour non-respect ») pour chaque kilogramme d'éq-CO₂ de réduction non réalisé au cours d'une année donnée. Le Comité exécutif discutera de chaque cas de non-respect du présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, le cas précis de non-conformité à cet Accord ne fera pas obstacle au financement des futures tranches établi au paragraphe 5 ci-dessus.

12. Le Financement de cet Accord ne sera pas modifié en fonction des futures décisions du Comité exécutif pouvant avoir des conséquences sur le financement de tout autre projet pour le secteur de la consommation ou autre activité apparentée au Pays.

13. Le Pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif, ainsi que de l'Agence d'exécution principale et de l'Agence de coopération visant à faciliter la mise en œuvre du présent Accord.

Plus particulièrement, il donnera à l'Agence d'exécution principale et à l'Agence de coopération accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord qui s'y rapporte sera réalisé à la fin de l'année suivant la dernière année pour laquelle un niveau de consommation maximum autorisé a été défini dans l'Appendice 2-A. S'il reste encore des activités en cours lors de l'achèvement et que ces activités étaient prévues dans le dernier Plan de mise en œuvre de la tranche et ses révisions subséquentes en vertu de l'alinéa 5 d) et du paragraphe 7, l'achèvement du Plan sera reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. L'obligation de remise des rapports exigés aux alinéas 1 a), 1 b) et 1 d) de l'Appendice 4-A demeurera en vigueur jusqu'à l'achèvement du Plan, à moins que le Comité exécutif n'en décide autrement.

Validité

15. Toutes les conditions mises de l'avant dans cet Accord ne sont fixées que dans le contexte du Protocole de Montréal et telles qu'elles sont précisées dans cet Accord. Tous les mots et expressions utilisés dans cet Accord ont le sens qui leur est accordé dans le Protocole de Montréal, à moins d'être définis dans les présentes.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par le consentement écrit du gouvernement du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: SUBSTANCES

Substances	Point de départ pour les réductions globales de la consommation (tonnes éq-CO ₂)
HFC	s.o.

APPENDICE 2-A: CIBLES ET FINANCEMENT

Ligne	Détails		2025	2026	2027	2028	2029	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances visées à l'annexe F du Protocole de Montréal	%	gel	gel	gel	gel	10	s.o.
		Tonnes éq-CO ₂	443 528	443 528	443 528	443 528	399 175	s.o.
1.2	Consommation totale maximale autorisée des substances visées à l'annexe F	Réduction en %	0	0	0	0	10.0	s.o.
		Tonnes éq-CO ₂	443 528	443 528	443 528	443 528	399 175	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$US)		58 000	0	68 000	0	0	126 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)		7 540	0	8 840	0	0	16 380
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUD) (\$US)		44 000	0	0	0	0	44 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)		5 720	0	0	0	0	5 720
3.1	Financement total convenu (\$US)		102 000	0	68 000	0	0	170 000
3.2	Coûts d'appui totaux (\$US)		13 260	0	8 840	0	0	22 100

Ligne	Détails	2025	2026	2027	2028	2029	Total
3.3	Coûts totaux convenus (\$US)	115 260	0	76 840	0	0	192 100

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné aux fins d'approbation à la deuxième réunion de l'année indiquée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : MODÈLE DE RAPPORTS ET PLANS DE MISE EN ŒUVRE DES TRANCHES

1. La soumission des Rapports et Plans de mise en œuvre de chaque demande de tranche comprend quatre parties :

- a) Un exposé narratif comprenant les données par tranche, décrivant les progrès accomplis depuis le rapport précédent, reflétant la situation du Pays en ce qui concerne la réduction progressive des substances de l'Annexe F, la façon dont les différentes activités y ont contribué et leur lien d'interdépendance comprenant notamment, s'il y a lieu, les activités en lien avec l'efficacité énergétique approuvées dans le contexte de la réduction progressive des HFC en vertu de la décision 91/65. Le rapport doit fournir des données chiffrées de la réduction de la consommation de substances de l'Annexe F résultant directement de la mise en œuvre des activités, par substance, la technologie de remplacement utilisée et l'introduction connexe des substances de remplacement, afin que le Secrétariat puisse fournir au Comité exécutif l'information sur les changements qui en découlent sur les émissions relatives au climat. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis. Le rapport doit aussi comprendre des informations quantitatives sur les activités mises en œuvre et mettre en évidence les réussites, les expériences et les difficultés rencontrées dans les différentes activités prévues dans le Plan, reflétant les changements dans les circonstances du Pays et offrant toute autre information pertinente. Le rapport doit aussi comprendre de l'information et la justification de tous les changements par rapport au(x) Plan(s) de mise en œuvre de la tranche déjà soumis, tels que les retards et le recours à la souplesse accordée pour la réaffectation des fonds au cours de la mise en œuvre de la tranche, comme prévu au paragraphe 7 de cet Accord, et autres changements ;
- b) Un rapport de vérification indépendante des résultats du Plan et de la consommation des substances de l'Annexe F, conformément à l'alinéa 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en décide autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et devra comprendre la vérification de la consommation pour toutes les années pertinentes précisées à l'alinéa 5 a) de l'Accord, pour lesquelles le Comité exécutif n'a pas accusé réception du rapport de vérification ;
- c) Une description écrite des activités qui seront entreprises pendant la période visée par la tranche demandée, comprenant des données quantitatives, en mettant en évidence les étapes de la mise en œuvre, la date d'achèvement et le lien d'interdépendance entre les activités, et en tenant compte des expériences et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches antérieures ; les données du Plan doivent être fournies par année civile. La description doit aussi comprendre un renvoi au Plan général et les progrès accomplis, ainsi que tout changement possible prévu au Plan général. La description doit aussi préciser et expliquer en détail ces changements par rapport au Plan général. La description des futures activités peut être transmise dans le même document que l'exposé narratif décrit à l'alinéa a) ci-dessus ;

- d) Un sommaire analytique d'environ cinq paragraphes résumant l'information demandée aux alinéas 1 a) à 1 c), ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. L'unité nationale de l'ozone (UNO) relevant du Ministère de l'environnement et des changements climatiques (MECC) sera chargée de superviser l'ensemble des activités prévues dans le cadre du Plan. L'UNO supervisera la planification, la coordination et la mise en œuvre quotidienne des activités du projet. Elle fournira également un appui au Gouvernement et aux organisations non gouvernementales afin de rationaliser leurs activités et d'assurer une mise en œuvre harmonieuse et efficace du projet. L'UNO soumettra des rapports périodiques annuels à l'Agence d'exécution principale et à l'Agence de coopération, détaillant l'état d'avancement de la mise en œuvre afin de faciliter le suivi des progrès du Plan.

2. La consommation annuelle de HFC sera surveillée par le MECC, qui fait également office d'autorité compétente pour la délivrance des permis d'importation et d'exportation. Les services fiscaux et douaniers des Fidji seront chargés de contrôler et de surveiller les importations et les exportations de HFC aux points d'entrée. L'UNO assurera la liaison avec les importateurs de HFC afin de collecter et de rapprocher régulièrement les données statistiques.

3. En outre, l'UNO surveillera la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités en collaboration avec les agences concernées, y compris les programmes de formation destinés aux techniciens en réfrigération et climatisation, aux techniciens en climatisation mobile, aux douaniers et aux agents chargés de l'application de la loi. L'UNO coordonnera également ses efforts avec les autorités compétentes en matière d'efficacité énergétique afin de maximiser l'adoption de technologies à haut rendement énergétique et de mesures d'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les HFC dans différentes applications.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence d'exécution principale sera responsable de tout un éventail d'activités dont, pour le moins :

- a) Garantir l'efficacité et la vérification financière conformément au présent Accord et ses procédures et exigences internes spécifiques, mises de l'avant dans le Plan du Pays ;
- b) Aider le Pays à préparer les Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4-A ;
- c) Présenter au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante indiquant que les Cibles ont été atteintes et que les activités de tranche connexes ont été menées à terme, comme indiqué dans le Plan de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4 A ;
- d) Veiller à ce que les expériences et les progrès soient inclus dans les mises à jour du Plan général et dans les futurs Plans de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'alinéa 1 c) de l'Appendice 4-A ;
- e) Respecter les obligations de remise de Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche et du Plan général y compris les activités mises en œuvre par l'Agence de coopération, comme indiqué à l'Appendice 4-A, aux fins de proposition au Comité exécutif ;
- f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée un an ou plusieurs

années avant la dernière année pour laquelle une cible de consommation a été établie, les Rapports annuels de mise en œuvre de la tranche et, s'il y a lieu, les rapports de vérification de la phase en cours du Plan ne devront être remis que lorsque toutes les activités prévues seront achevées et que les cibles de consommation de HFC auront été atteintes ;

- g) Veiller à ce que les examens techniques soient réalisés par les experts techniques indépendants ;
- h) Réaliser les missions de surveillance requises ;
- i) Garantir l'existence d'un mécanisme de financement permettant l'application efficace et transparente du Plan de mise en œuvre de la tranche et la transmission de données exactes ;
- j) Coordonner les activités de l'Agence de coopération tout en veillant à ce que les activités se déroulent dans l'ordre ;
- k) En cas de réduction de financement pour non-respect, conformément au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence de coopération, l'application des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de chaque Agence de coopération ;
- l) Veiller à ce que les décaissements faits au Pays reposent sur des indicateurs ;
- m) Offrir de l'assistance pour les politiques, la gestion et le soutien technique au besoin ;
- n) Atteindre un consensus avec l'Agence de coopération concernant la planification, la coordination et l'établissement des rapports nécessaires afin de faciliter la mise en œuvre du Plan ; et
- o) Décaisser les sommes au Pays et aux entreprises participantes au moment opportun, pour réaliser les activités en lien avec le projet.

2. Après avoir consulté le Pays et tenu compte des points de vue exprimés, l'Agence d'exécution principale sélectionnera une entité indépendante et lui confiera le mandat de réaliser les vérifications des résultats du Plan et de la consommation des substances de l'Annexe F indiquées à l'Appendice 1-A, conformément à l'alinéa 5 b) de l'Accord et à l'alinéa 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération est responsable de tout un éventail d'activités. Ces activités sont précisées dans le Plan, et comprennent pour le moins :

- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques générales, si nécessaire ;
- b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence de coopération, et consulter l'Agence principale afin d'assurer le déroulement des activités dans l'ordre et de manière coordonnée ;
- c) Remettre des rapports de ces activités à l'Agence principale, afin de les inclure dans les rapports consolidés, conformément à l'Appendice 4-A ;
- d) Atteindre un consensus avec l'Agence principale concernant la planification, la coordination et l'établissement des rapports nécessaires afin de faciliter la mise en œuvre

du Plan.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT POUR NON-RESPECT DES CIBLES DE L'ACCORD

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, le financement fourni peut être réduit de 7,00 \$US/tonne d'éq-CO₂ de consommation en sus du niveau défini à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année où la Cible indiquée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A n'a pas été atteinte, étant entendu que la réduction totale du financement ne dépassera pas le niveau de financement demandé pour la tranche. Des mesures supplémentaires pourraient être appliquées si le non-respect persiste pour deux années de suite. Dans l'éventualité où le non-respect par le Pays est le résultat de commerce illicite, la réduction du financement ne s'appliquera pas si les substances réglementées faisant l'objet du commerce illicite ont été saisies et ensuite confisquées, détruites, exportées ou retournées au pays d'origine.

Annex II

SIMULTANEOUS IMPLEMENTATION OF THE HCFC PHASE-OUT MANAGEMENT PLAN AND THE KIGALI HFC IMPLEMENTATION PLAN IN FIJI

	HPMP – stage II		KIP – stage I		HPMP+KIP combined cost (US \$)
Category of activity	Activity	Cost (US \$)	Activity	Cost (US \$)	
Policy, regulations and enforcement	Review and update existing policies and regulations to enforce HCFC phase-out	3,000	Ban the import of R-410A-based residential air conditioners (single split and portable) and HFC-134a-based domestic refrigerators; consultations with the Ministry of Fisheries and other relevant agencies on the possibility of banning new registrations of R-404A- and R-507A-based vessels; supply chain study on large-scale adoption of HFC-32 for room air conditioners; participation in three regional thematic workshops organized by UNEP for NOOs and other relevant stakeholders and resources persons from 12 PICs, back-to-back with the Annual Network Meeting	16,500	31,500
	Development of standard operating procedure for the fisheries sector for record-keeping and data monitoring on HCFC use by fishing vessels and development of export permit system; development of refrigerant consumption management system in the fisheries sector; consultation meetings with fishery enterprises and other relevant enforcement organizations related to the fisheries sector	12,000			
Strengthening monitoring, reporting, verification and enforcement of licensing and quota system			Detailed assessments and review of the existing licensing system and data collection and reporting mechanism by expert	33,300	33,300
			Technical workshop on strengthening licensing and quota system	5,000	5,000
Capacity-building of customs and enforcement officers	Provision of four refrigerant identifiers	20,000			20,000
	Train-the-trainer workshops for customs and enforcement officers; workshops to train customs and enforcement officers in the prevention of illegal trade of controlled substances, compliance with the Montreal Protocol and new regulations; workshops to train enforcement officers on tracking HCFC supply and demand and preventing illegal trade in the fisheries sector; workshops to train customs agents and importers	111,000			111,000

	HPMP – stage II		KIP – stage I		HPMP+KIP combined cost (US \$)
Category of activity	Activity	Cost (US \$)	Activity	Cost (US \$)	
Capacity building for refrigeration and air-conditioning (RAC) servicing technicians	Procurement of training equipment for training centres, technical workshops and fisheries technicians	200,000			200,000
	Workshop to support the RAC industry association on its operation and update technology and Future gas forum covering HFCs and alternatives; review and update training materials on good practices in refrigeration; update train-the-trainer workshop on good practices for RAC master trainers; training sessions for RAC servicing technicians on good practices including safety aspects and support for fisheries sector technicians	42,000	Symposium on available and accessible low-GWP alternative technologies for the PIC's NOOs and RAC industry representatives	5,520	47,520
	Workshop on integration and implementation of good practices for air conditioners within the national certification scheme; training workshop for RAC competency certification assessors/examiners and launch of the certification programme	45,000	Local training sessions for refrigeration and cold storage servicing technicians on safe handling of flammable and toxic alternatives, back-to-back with the good servicing training under stage II of the HPMP	8,000	53,000
			Competency-based training-of-trainers on good servicing practices for refrigerator and cold storage	13,000	13,000
Capacity building for mobile air-conditioning (MAC) servicing technicians			Consultation workshops with TVET and the MAC industry to review and integrate good refrigeration practices into National Competency Standard and training syllabus under TVET; training workshops to enhance knowledge and capacity of MAC technicians on good servicing practices; competency-based train-the-trainer on good servicing practices in the MAC sector	30,500	30,500
			Provision of two sets of MAC trainer units (HFC-134a and HFO-1234yf) to TVET	44,000	44,000
Capacity building in the fisheries sector	Development of fishing vessels transformation plan; development of feasibility report for recycled HCFC supply chain	41,000	Local capacity-building workshops for NOU staff and technicians servicing refrigerated fisheries vessels	2,000	43,000
Public awareness and outreach	Development of awareness and education material and their dissemination including for the fisheries sector	21,000	Awareness-raising and communication to relevant stakeholders under stage I of the KIP with consideration of gender mainstreaming	4,800	25,800

	HPMP – stage II		KIP – stage I		HPMP+KIP combined cost (US \$)
Category of activity	Activity	Cost (US \$)	Activity	Cost (US \$)	
Additional activities to maintain energy efficiency for the servicing sector under decision 89/6(b)	Capacity-building activities including engagement of national/regional financial institutions in financing energy-efficient RAC equipment	77,000			77,000
	Public procurement/foreign aid policy and building code	8,000			8,000
	Updating minimum energy performance standards and labelling and enhancing product registration and approval procedures	10,000			10,000
	Awareness raising and outreach	5,000			5,000
Coordination and monitoring	Project coordination and monitoring	90,000	Project coordination and monitoring	7,380	97,380
Total		685,000		170,000	855,000
Percentage of total (%)		80.1		19.9	100